

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22 BIS

N° 1001

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1001

présenté par

M. Hammadi, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 22 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 29 :

« II. – Les établissements et organismes mentionnés au I sont... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.